




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-941**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206300-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : UNICIL SA HLM - OPERATION LA PETITE DURANNE PLS - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLS DE 365 110 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : UNICIL SA HLM - OPERATION LA PETITE DURANNE PLS - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLS DE 365 110 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

UNICIL SA HLM a décidé l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte La Petite Duranne de 58 logements situé avenue Augustin Fresnel, 2300 route d'Apt à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant de 365 110 € (trois cent soixante-cinq mille cent dix euros) constitué de 5 lignes de prêt, soit un PLS (Prêt Locatif Social) de 114 438 € (cent quatorze mille quatre cent trente-huit euros), un PLS Foncier de 164 139 € (cent soixante-quatre mille cent trente-neuf euros), un CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) de 14 533 € (quatorze mille cinq cent trente-trois euros), un PHB 2 (Prêt de Haut de Bilan) de 27 000 € (vingt-sept mille euros) et un prêt BOOSTER de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°126708.

A ce titre, UNICIL SA HLM sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 182 555 € (cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante-cinq euros).

Les 50% restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°126708 joint en annexe, signé entre UNICIL SA HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 365 110 € (trois cent soixante-cinq mille cent dix euros) souscrit par UNICIL SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126708 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte La Petite Duranne de 58 logements situé avenue Augustin Fresnel, 2300 route d'Apt à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par UNICIL SA HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et UNICIL SA HLM, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE UNICIL SA HLM

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX EN PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix en Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

UNICIL SA HLM dont le siège social est sis 11 rue Armény – CS 300001 – 13286 Marseille Cedex 06,
représentée par..... ,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à UNICIL SA HLM à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 365 110 € (trois cent soixante-cinq mille cent dix euros), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt n°126708, constitué de cinq lignes de prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte de 58 logements La Petite Duranne situé rue Augustin Fresnel, 2300 route d'Apt à Aix-en-Provence.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, selon les caractéristiques financières figurant à l'article 9 dudit contrat, et joint en annexe.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès leur établissement des tableaux d'amortissement de chaque ligne du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme d'UNICIL SA HLM en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : UNICIL SA HLM s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, les nouveaux tableaux d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, UNICIL SA HLM s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle

se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. UNICIL SA HLM devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables d'UNICIL SA HLM, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat d'UNICIL SA HLM sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

POUR UNICIL SA HLM

(Nom, Prénom, Qualité)

POUR LA VILLE

D'AIX-EN-PROVENCE

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2021-941 - UNICIL SA HLM - OPERATION LA PETITE DURANNE PLS - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLS DE 365 110 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

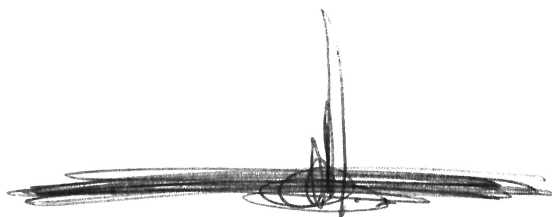
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00